



« Accélération de la mise-en-oeuvre de l'Accord ZLECAf : Quel est le rôle des douanes? ».



Pour un marché africain unifié

06 Mai 2023

<https://www.africatradeagreements.tn/en>

Contents

- **Contexte de la ZLECAf**
 - ✓ Pourquoi une ZLE à l'échelle du continent
 - ✓ Jalons de la négociation
 - ✓ Processus de la ratification
- **Principales caractéristiques de la ZLECAf**
- **Opportunités et défis**
- **Initiative du Commerce Guidé**
- **Tunisie et la ZLECAf**
- **Les instruments de soutien à la mise en œuvre de la ZLECAf**

Pourquoi une ZLE à l'échelle du continent

- En 1964, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a été créée, soulignant une aspiration à l'intégration et à la coopération régionales
- En 1991, l'OUA a adopté le traité d'Abuja, de mise en place de l'approche progressive de l'intégration régionale, à travers la création des communautés économiques régionales (CER) et un plan visant à créer une communauté économique africaine à l'horizon 2028.



Traité d'Abuja



Entrée en vigueur du Traité d'Abuja

Renforcer les CER existantes et en créer de nouvelles dans les régions où elles n'existent pas

Stabilisation des tarifs douaniers et autres barrières commerciales au sein des CER

Établissement de zones de libre-échange et d'unions douanières au niveau de chaque CER

Établissement d'une union douanière à l'échelle du continent avec un régime de commerce extérieur commun

Création d'un marché commun africain

Établissement d'une Union économique et monétaire panafricaine



1991



1994



1999



2007



2017



2019



2023



2028

Étapes du processus progressif de coordination, d'harmonisation des CER telles que prévues par le Traité d'Abuja



Piliers

Union du Maghreb arabe (UMA) (1989)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (1975)

Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) (1998)

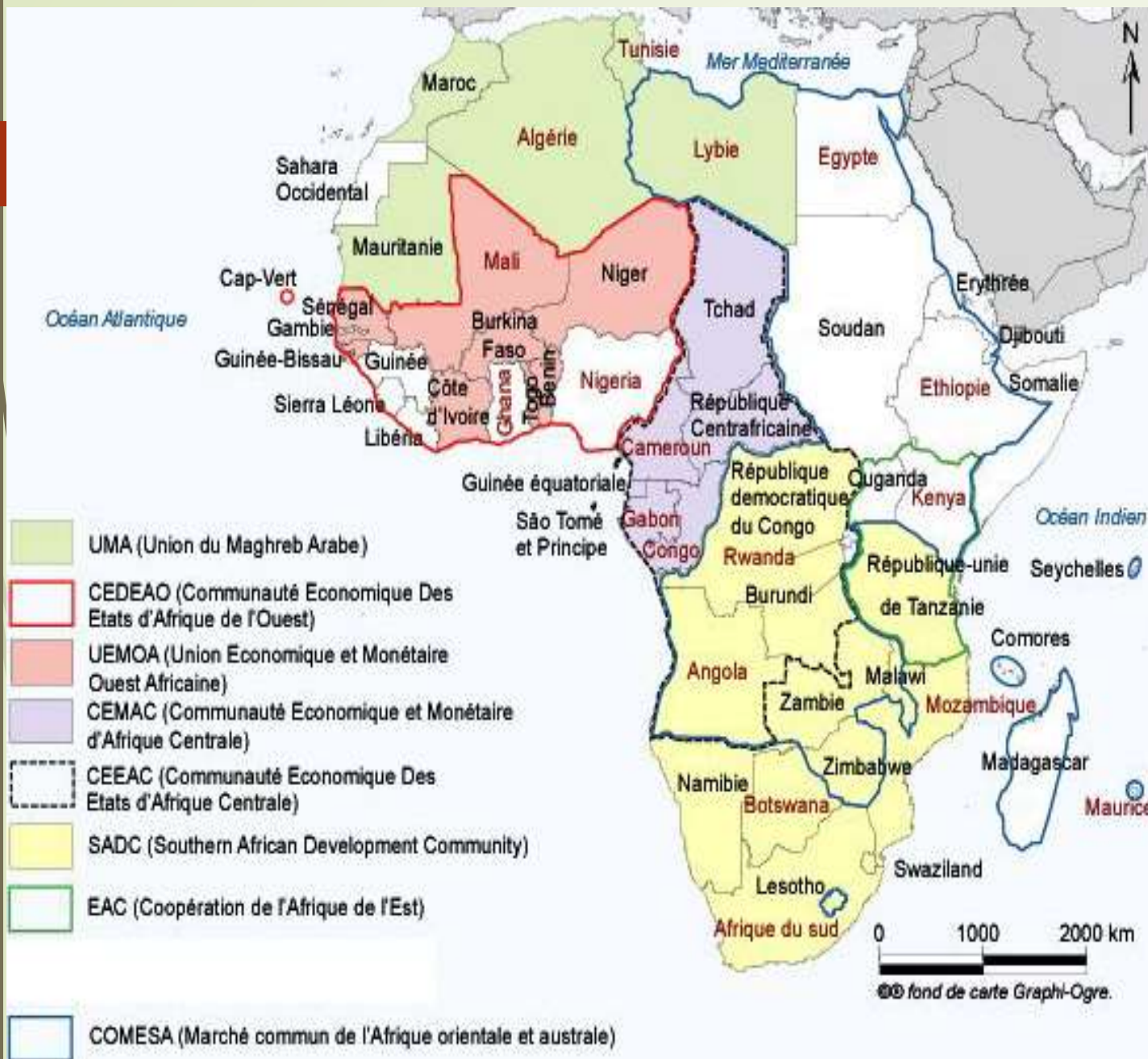
Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) (1983)

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (1986)

Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) (1980)

Communauté d'Afrique de l'Est (EAC) (2000)

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (1994)



Jalons de la négociations

- En 2012, l'AG des Chefs d'État et de Gouvernements de l'UA (successeur de l'OUA) a convenu à l'idée de la Zone de libre-échange continentale (ZLECA).
- En Janvier 2015, l'UA a lancé sa vision et plan d'action pour 50 ans ou “**Agenda 2063: l'Afrique que nous voulons**”, avec 7 aspirations de sujets en matière de développement.
- La ZLECAf est ainsi l'un des projets phares du premier plan décennal de mise en œuvre dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'UA.

Agenda 2063

7 Aspirations africaines

01

Une **Afrique prospère** basée sur une croissance inclusive et un développement durable.

02

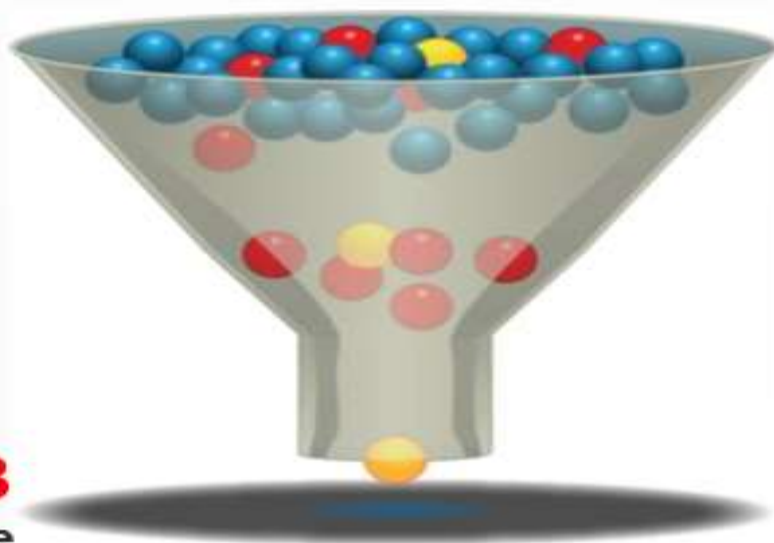
Un **continent intégré**, politiquement uni, fondé sur les idéaux du panafricanisme et la vision de la Renaissance de l'Afrique.

03

Une Afrique de **bonne gouvernance**, de respect des droits de l'homme, de justice et d'Etat de droit.

04

Une **Afrique en paix** et en sécurité.



05


Une **Afrique avec une forte identité culturelle**, un patrimoine commun, des valeurs et une éthique.

06

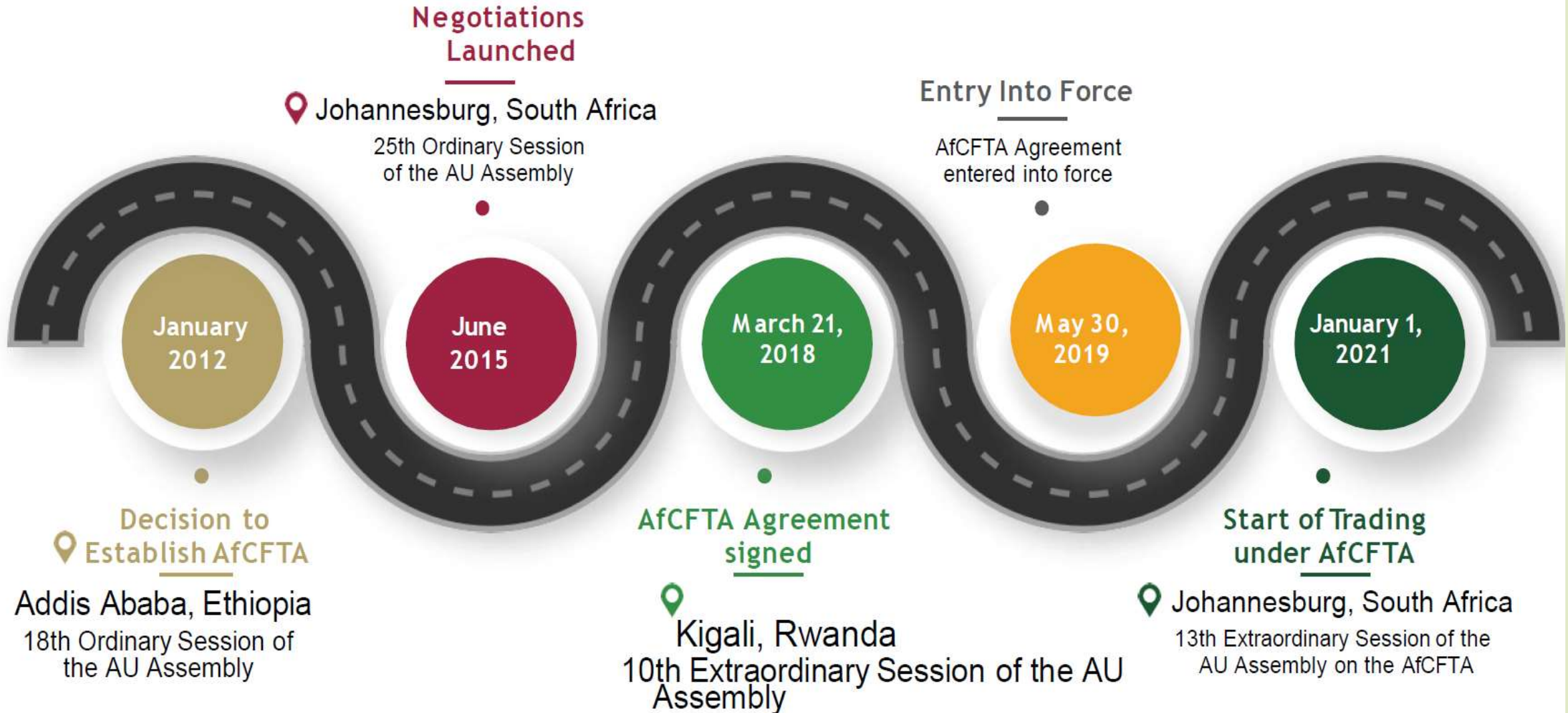
Une Afrique dont le **développement est axé sur les populations**, s'appuyant sur le potentiel des populations africaines, en particulier ses femmes et ses jeunes, et prenant soin des enfants.

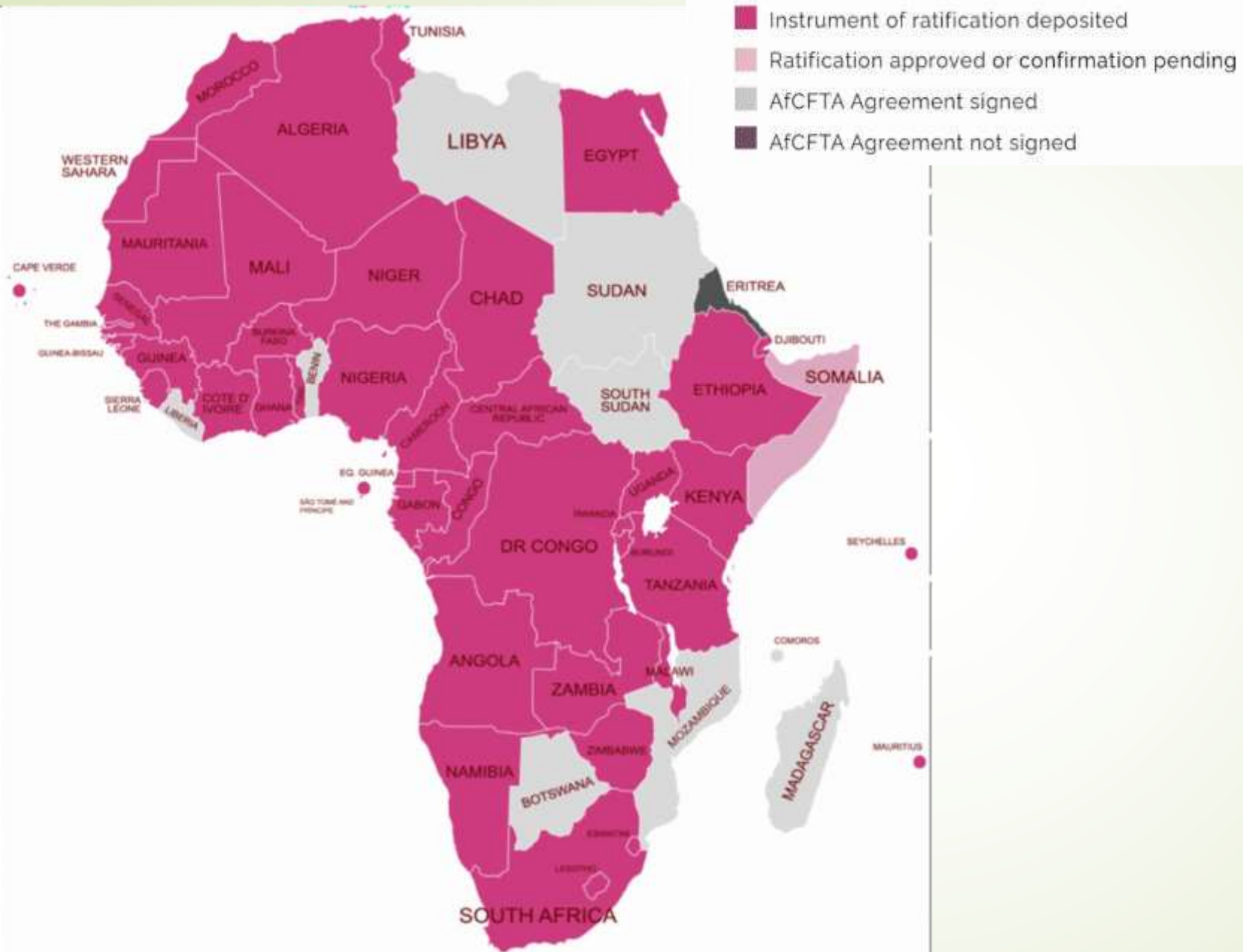
07

L'Afrique en tant qu'acteur et partenaire mondial fort, **uni**, résilient et influent.

- 
- En janvier **2018**, le nom de zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) a été adopté par l'UA.
 - Le 21 mars 2018, l'accord établissant la ZLECAf a été adopté par la 10e session extraordinaire de l'Assemblée à Kigali, au Rwanda.
 - ZLECAf est entrée en vigueur le **30 mai 2019** pour les 24 pays qui avaient déposé leurs instruments de ratification.

Jalons de de la ZLECAf...



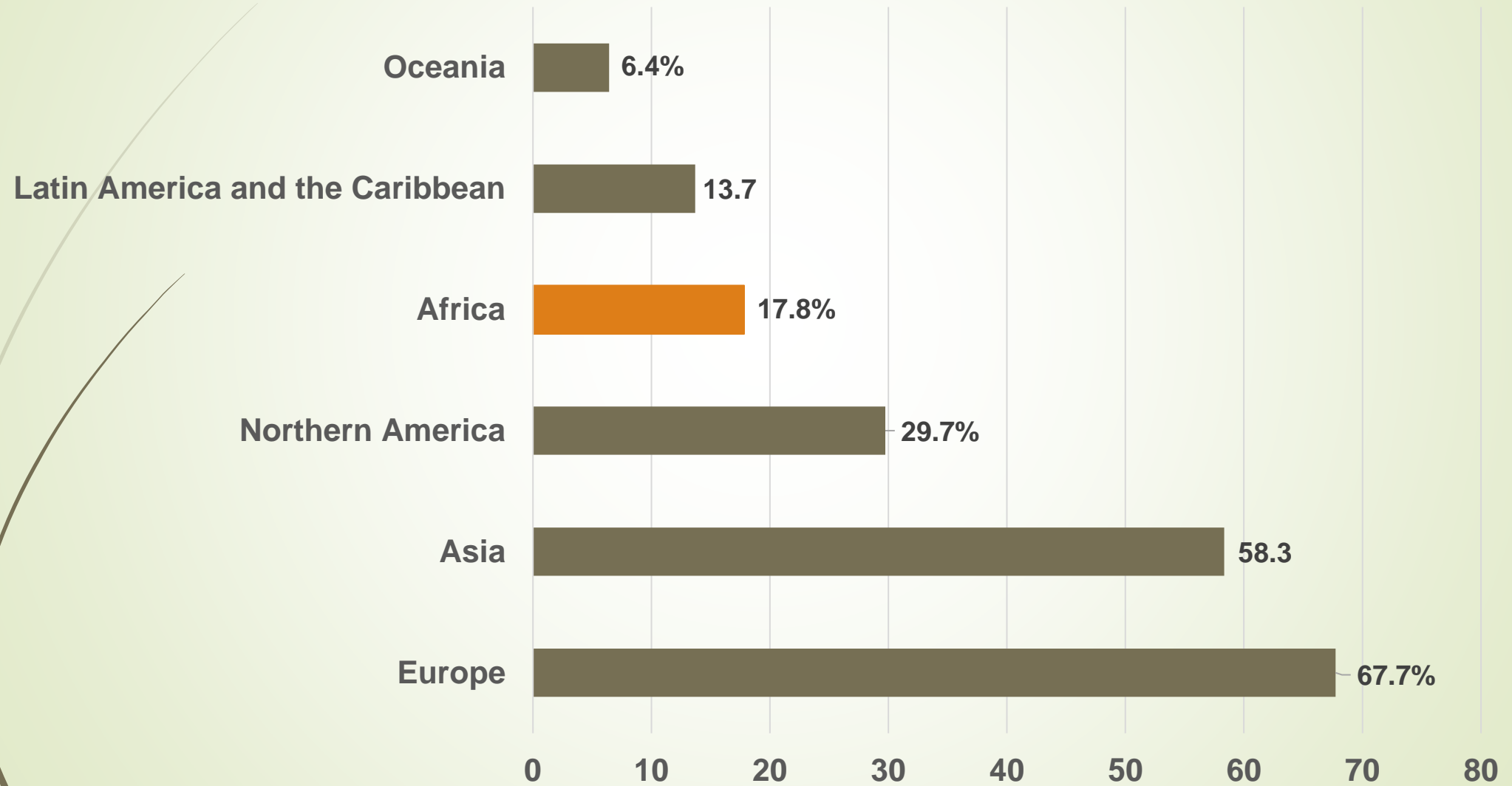


- **46** pays ont déposé leurs instruments de ratification auprès du dépositaire.
- **54** pays ont signé l'accord ZLECAf en Mars 2023.

Objectifs de la ZLECAf

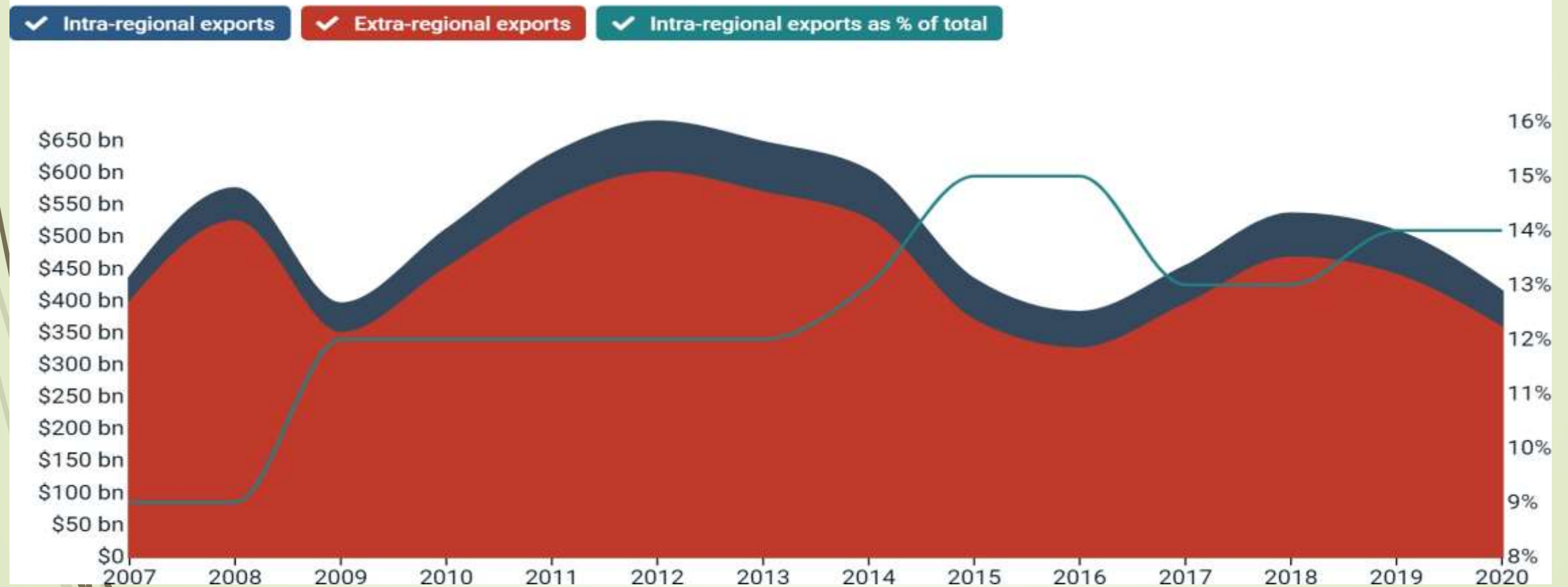
- (1) approfondir l'intégration économique en Afrique conformément à l'Agenda 2063 ;
- (2) créer une Union Douanière Continentale (UD) ;
- (3) libéraliser le commerce intra-africain ;
- (4) résoudre les problèmes de chevauchement des adhésions aux CER ;
- (5) Améliorer la compétitivité des économies des États parties sur le continent et sur le marché mondial;
- (6) contribuer au mouvement des capitaux et des personnes physiques et faciliter l'investissement
- (7) promouvoir un développement socio-économique durable et inclusif, l'égalité des sexes et la transformation structurelle ;
- (8) Promouvoir le développement industriel par la diversification et le développement des chaînes de valeur régionales , le développement agricole et la sécurité alimentaire ;

Le commerce intra-Africain aujourd'hui

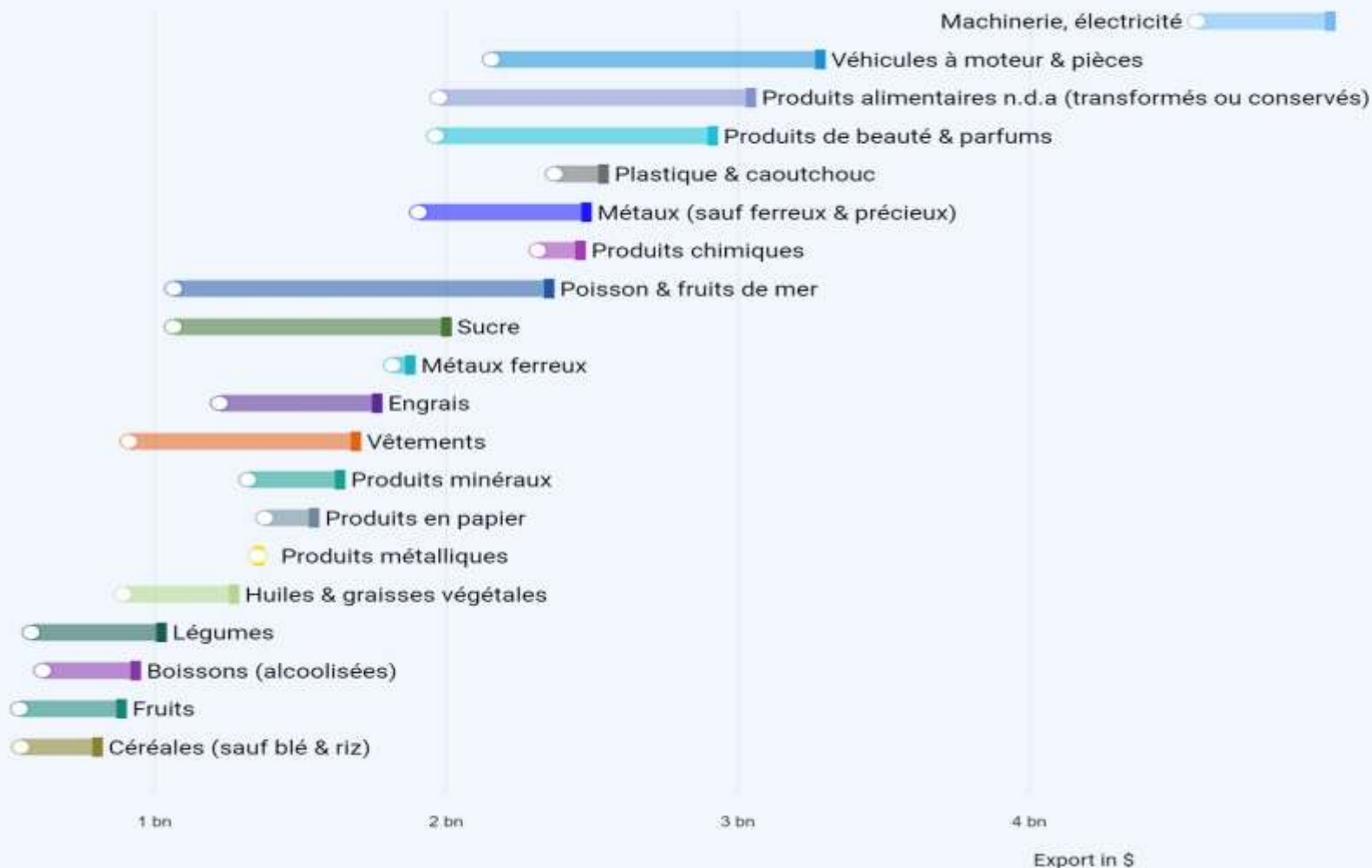


Le commerce intrarégional en Afrique reste relativement faible comparé aux autres régions

Regional Integration by Region : Africa



un potentiel d'exportation inexploité de +20 milliards \$ pour les produits manufacturés



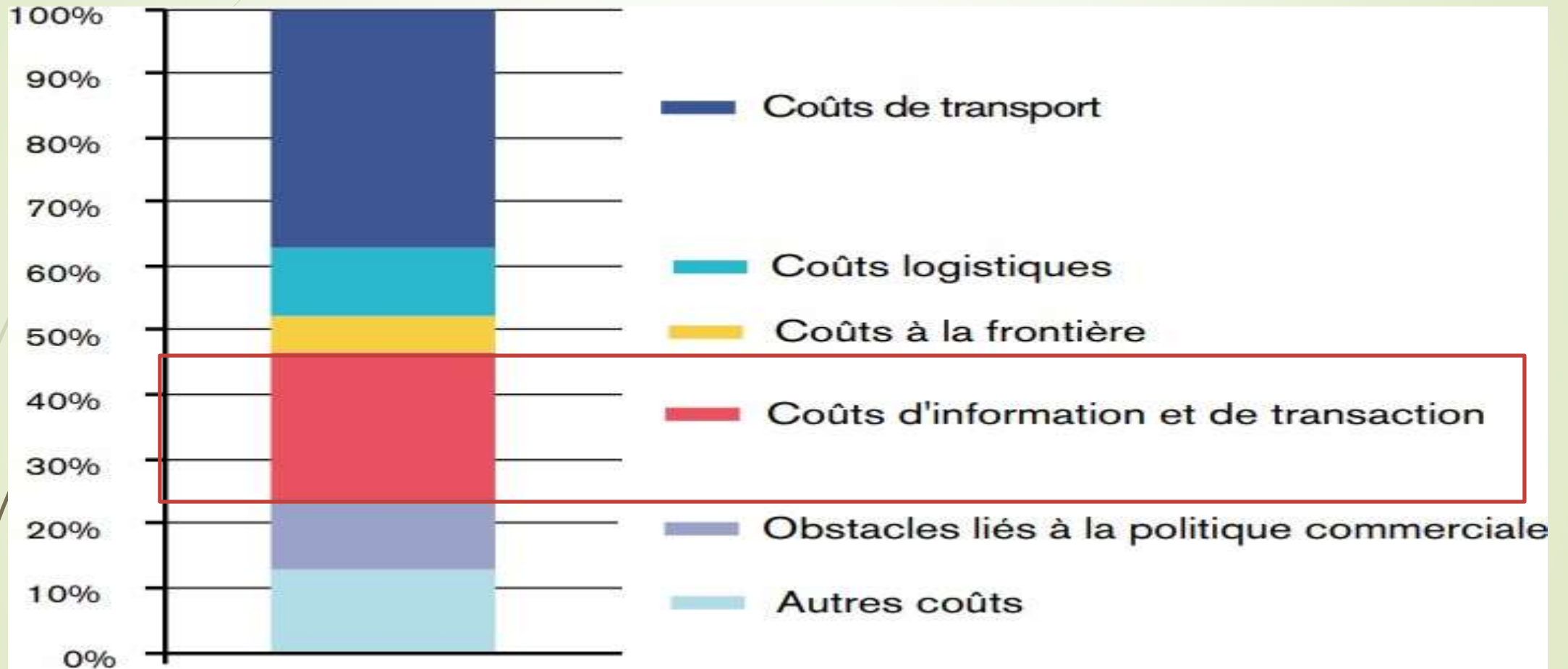
Produits de Afrique à potentiel vers Afrique

Légende

- Potentiel d'exportation
- Exportations actuelles
- ◌ Ecart exportations potentielles - actuelles

- Machinerie, électricité
- Véhicules à moteur & pièces
- Produits alimentaires n.d.a (transformés ou cons)
- Produits de beauté & parfums
- Plastique & caoutchouc
- Métaux (sauf ferreux & précieux)
- Produits chimiques
- Poisson & fruits de mer
- Sucre
- Métaux ferreux
- Engrais
- Vêtements
- Produits minéraux
- Produits en papier
- Produits métalliques
- Huiles & graisses végétales
- Légumes
- Boissons (alcoolisées)
- Fruits
- Céréales (sauf blé & riz)

Les obstacles au commerce intra-africain sont divers





- Protocole sur le commerce des marchandises
- Protocole sur le commerce des services
- Protocole sur le règlement des différends
- Protocole sur les investissements
- Protocole sur les droits de propriété intellectuelle
- Protocole sur les politiques de concurrence
- Protocole sur le commerce numérique
- Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce

PHASE I

PHASE II

Champ d'application

Lancement des négociations de **Phase I** le 15 juin 2015 :

- **Accord de la ZLECAf**
- **Protocole sur le commerce des marchandises (et ses Annexes)**
- **Protocole sur le commerce des services (et ses Annexes)**
- **Protocole sur le règlement des différends (et ses Annexes)**

Rédactions achevées mais négociations toujours en cours sur la finalisation des listes de concessions pour les marchandises, les règles d'origine :

- ✓ Soumission de 43 offres tarifaires
- ✓ 87,7% du total des sous-positions tarifaires couvertes par des règles d'origine (RdO)

PROTOCOLE SUR LE Commerce des biens

- Annexe 1 Listes des concessions tarifaires
- Annexe 2 Règles d'origine
- Annexe 3 Coopération douanière et assistance administrative
- Annexe 4 Facilitation des échanges
- Annexe 5 Barrières non-tarifaires (BNT)
- Annexe 6 Obstacles techniques au commerce
- Annexe 7 Mesures sanitaires et phytosanitaires
- Annexe 8 Transit
- Annexe 9 Mesures correctives commerciales

PROTOCOLE SUR LE Commerce des services

- Listes d'engagements spécifiques
- Exemptions de la Nation la Plus Favorisée (NPF)
- Services de transport aérien
- Programme de travail transitoire de mise en œuvre de la ZLECAf
- Liste des secteurs prioritaires
- Document-cadre sur la coopération en matière de réglementation

PROTOCOLE SUR LES Règles et procédures sur les règlements des différends

- Annexe 1 Les procédures de travail du groupe
- Annexe 2 Examen d'experts
- Annexe 3 Code de conduite des arbitres et des panélistes

Lancement des négociations de **Phase II** en 2019 :

- **Protocole sur les Droits de propriété intellectuelle**
- **Protocole sur la Concurrence**
- **Protocole sur l'Investissement**
- **Protocole sur le Commerce numérique**
- **Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce**

Décision lors de la 35^{ème} Conférence de l'Union des Chefs d'État de février 2022 :

- Les Protocoles sur les questions de la Phase II devraient être conclus **d'ici septembre 2022**.
- Le Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce est inclus dans les négociations de Phase II aux côtés des 4 autres thématiques.

Communautés économiques régionales (CER) et ZLECAf

- **L'article 5(1)** reconnaît les zones de libre-échange (ZLE) des CER comme éléments constitutifs de la ZLECAf.
- **Article 19(2)** : Les États parties qui sont membres d'autres communautés économiques régionales, accords commerciaux régionaux et unions douanières, qui ont atteint entre eux des niveaux d'intégration régionale plus élevés que ceux prévus par le présent accord, maintiennent ces niveaux plus élevés entre eux.



Tunisie - ZLECAf

Tunisie

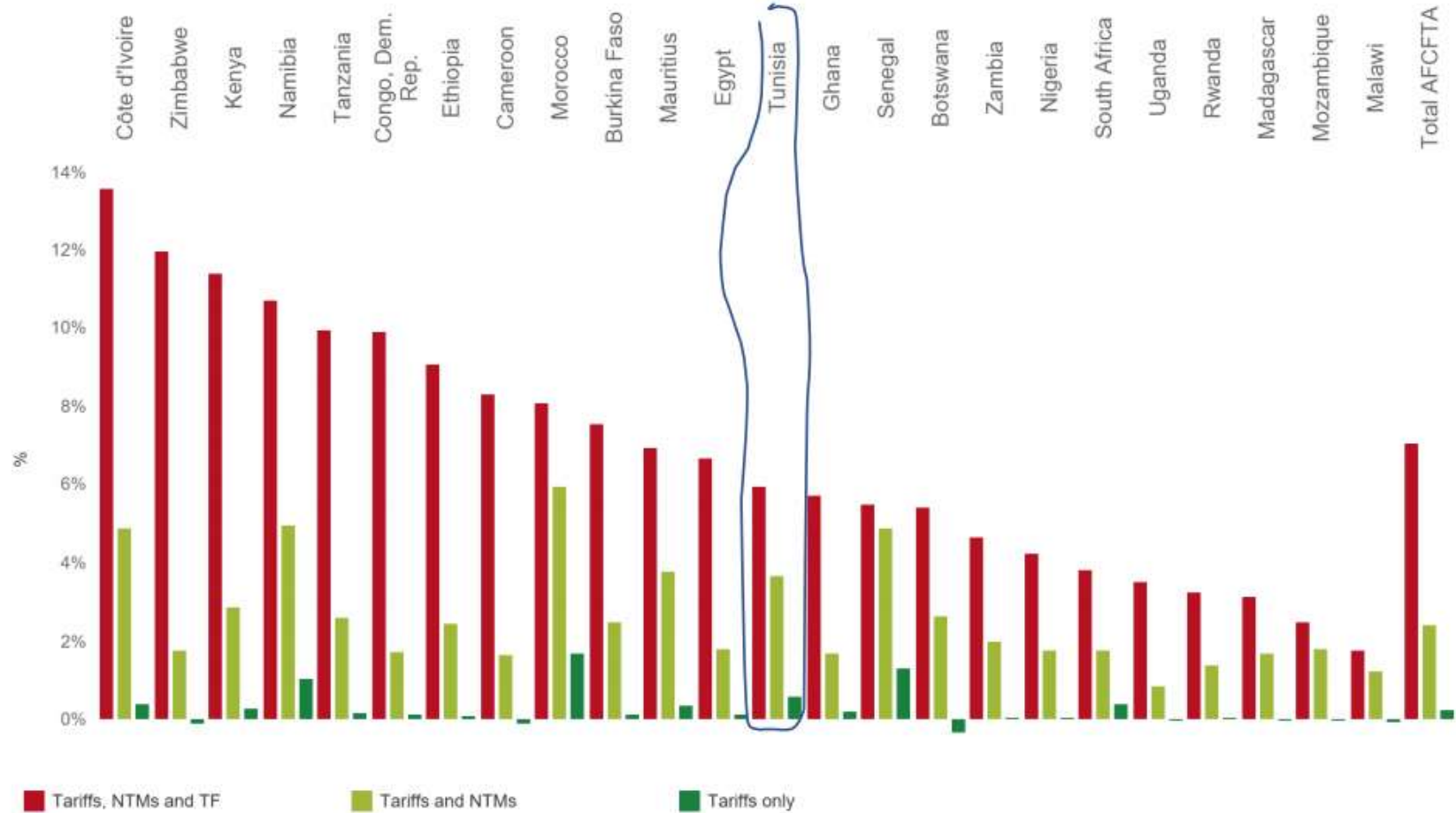
Signature: 21 mars 2018

Ratification: La Tunisie a ratifié l'Accord de la ZLECAf via la loi organique n°2020-34 en date du 07 août 2020.

Dépôt de l'instrument de ratification: 27 novembre 2020, elle a ainsi le statut d'Etat Partie

Income gains due to AfCFTA in 2035

by country, % change with respect to baseline scenario .



Notes: 1) NTMs stands for Non-tariff measures, and TF stands for trade facilitation. 2) The graph shows % changes with respect to the baseline scenario in 2035. The baseline scenario does not have policy interventions, such as tariffs, NTMs, and trade facilitation measures.

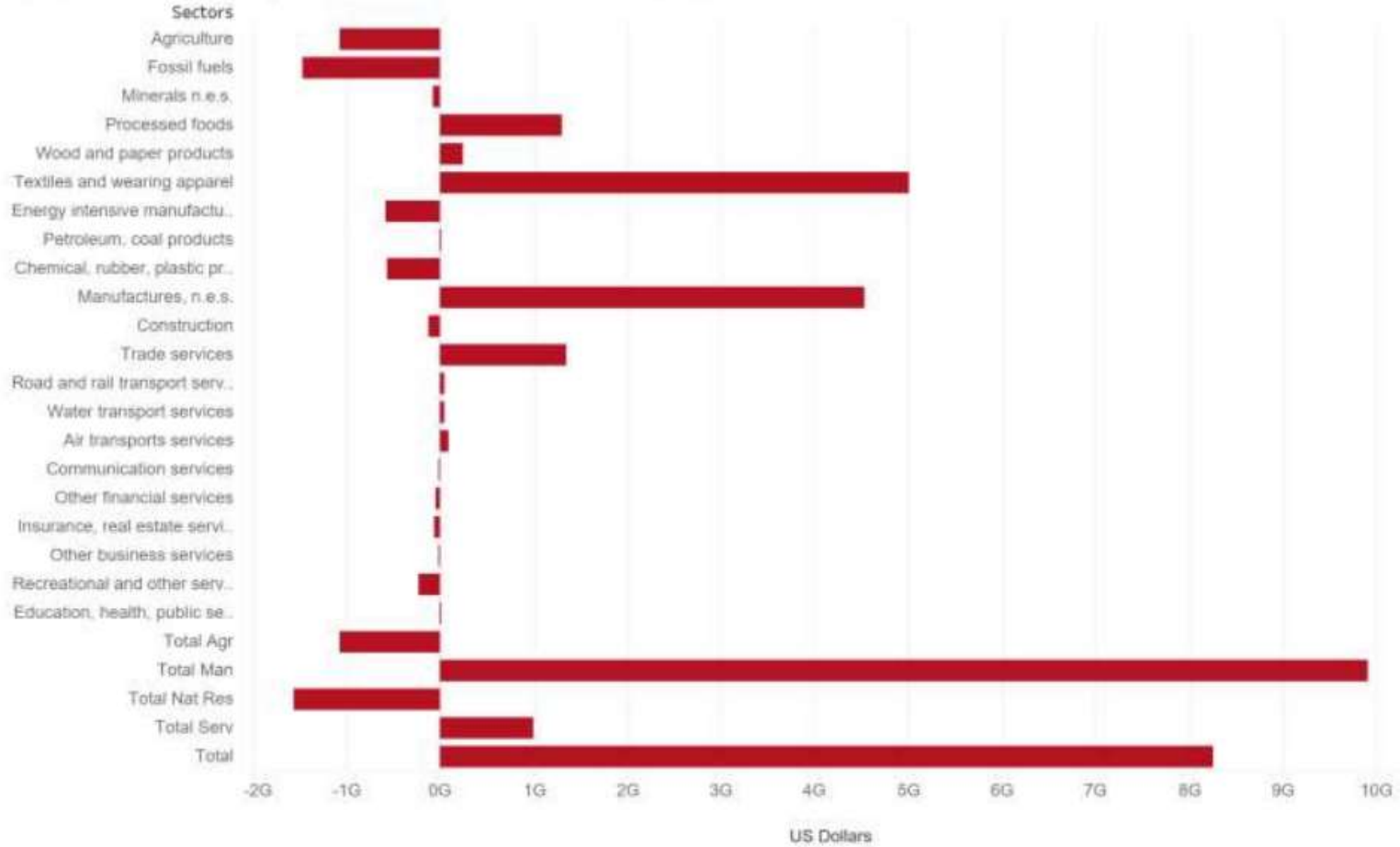
Disclaimer: The numbers reflected on these Tables and Dashboards do not represent the official statistics of any country or the World Bank position on these aspects, unless otherwise specified. This visualization was generated exclusively for training purposes.

Countries
Tunisia

Regions
North Africa

Output changes due to AfCFTA in 2035

by region and economic activity, difference with respect to baseline scenario (USD)



Notes: The graph shows absolute changes with respect to a baseline scenario in 2035. All expressed in billions of real US\$(2014)

Disclaimer: The numbers reflected on these Tables and Dashboards do not represent the official statistics of any country or the World Bank position on these aspects, unless otherwise specified. This visualization was generated exclusively for training purposes.



Modalités de libéralisation tarifaire



Protocole sur le commerce des marchandises : Modalités de libéralisation

	Non –LDCs	LDCs	Timeframe Non-LDCs	Timeframe: LDCs (SDT)
Niveau d'ambition	90%	90%	5 années	10 années
Produits sensibles	<ul style="list-style-type: none"> • 7%; • Sous réserve de notification et de négociations ; • Méthode de négociation : demande et offre 	<ul style="list-style-type: none"> • 7%; • Sous réserve de négociations ; • Méthode de négociation : demande et offre. 	10 années	13 années
Liste d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> • 3 % ; Révision après 5 ans ; sujet à négociation; Soumis à clause anti-concentration (>10% de la <u>valeur des importations</u>) 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 %; Révision après 5 ans ; sujet à négociation; Soumis à clause anti-concentration (>10% de la <u>valeur des importations</u>). 		

Période de transition

- La réduction progressive des tarifs par tranches égales (approche linéaire)
- La libéralisation des produits sensibles commence l'année 6

Modalité supplémentaire

- États membres complètent l'approche linéaire par une approche fondée sur les demandes et les offres.

Variable géométrique

- Les États membres souhaitant faire concessions plus importantes dans un délai plus court peuvent le faire, sur la base de la réciprocité.

L'OFFRE TARIFAIRE TUNISIENNE


Catégorie	% de lignes prévues par la ZLECAF pour chaque catégorie	NB de lignes prévues par la ZLECAF pour chaque catégorie	NB de produits à ajouter ou à supprimer	Volume (MDT) et pourcentage des importations
A	90%	10506	0	
B	7%	817	0	
C	3%	349	0	298 976 368,7 DT 9,74%
Total	100%	11672		3 070 585 680 DT

ETAT ACTUEL DES NEGOCIATIONS EN COURS SUR LES RÈGLES D'ORIGINE


Les règles d'origines couvrent actuellement 87,7% des lignes tarifaires
les chapitres qui ne sont pas entièrement couverts par des règles d'origines sont:

- Textiles et vêtements (chapitres 51-63)
- Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires: Chapitre 87

Il y a une divergence entre les états membres sur les règles à appliqués pour chacun des produits entre changement de position tarifaire (CPT) , changement de sous-position tarifaire (CSPT) et Valeur de matières non originaires (VNOM) et Règle de processus



**Offre Tunisienne de libéralisation du
commerce des services dans
le cadre de la ZLECAf**



<u>Secteur</u>	<u>Sous-Secteur</u>
1. Services fournis aux entreprises	Services <u>Professionnels</u> : juridiques, <u>comptables</u> , architectures, <u>Ingénierie</u> , planification urbaine, <u>vétérinaires</u> , <u>médicaux</u> , <u>physio-thérapie</u> ..;
	Services <u>informatiques</u> : services consultation et installation hardware, implementation software, <u>traitement de données</u> , bases de <u>données</u> ...
	Recherche et <u>Développement</u>
	Services <u>immobiliers</u>
	Services de location/leasing
	Autres services aux entreprises : publicité, études de marché, services de sondage d'opinion, conseil en gestion, services annexes à la distribution d'énergie, etc.
2. Communication	Services <u>postaux</u>
	Services de <u>courrier</u>
	<u>Télécommunication</u>
	Audio <u>visuel</u>
3. Construction	
4. Distribution	
5. Education	
6. <u>Environnement</u>	
7. Finance	Assurances
	Services bancaires et autres services financiers
8. Santé	
9. Transport	
10. <u>Tourisme</u>	
11. Sport et culture	
12. <u>Autres services</u>	

Services concernés par la première phase de négociation

	ZLECAf	COMESA
Services fournis aux entreprises	✓	✓
Communications	✓	✓
Services financiers	✓	✓
Tourisme	✓	✓
Transport	✓	✓
Construction	-	✓
Energie	-	✓

Offre de libéralisation du commerce des services dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale Africaine ZLECAf

Modes de Fournitures : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence Commerciale 4) Présence de personne physique			
Secteur ou sous- secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. Engagements Horizontaux			
Investissements étrangers	<p>3) Les investissements en Tunisie dans les services, autres que financiers, sont libres.</p> <p>Toute entreprise peut recruter des cadres de nationalité étrangère dans la limite <u>de 30%</u> du nombre total de ses cadres jusqu'à la fin de la 3ème année à compter de la date de constitution juridique de l'entreprise ou de la date d'entrée en activité effective au choix de l'entreprise. <u>Ce taux</u> doit être ramené à 10% à partir de la 4ème année à compter de ladite date. <u>Dans tous</u> les cas, l'entreprise peut recruter quatre cadres de nationalité étrangère. Au-delà des taux ou limite prévus au paragraphe précédent, l'entreprise <u>est soumise</u>, quant au recrutement des cadres étrangers, à une autorisation délivrée par le ministère chargé de l'emploi conformément aux dispositions du code du travail.</p>	<p>3) <i>Pour les activités de services, autres que totalement exportatrices, la Commission supérieure des investissements et si le texte régissant chaque activité le prévoit, le Conseil Supérieur de l'Investissement est chargé d'apprécier toutes les participations étrangères au capital dépassant un pourcentage défini par les textes régissant l'activité.</i></p>	
Mouvement de personnel	<p>4) Non consolidé, sauf dans les cas suivants: les entreprises totalement exportatrices peuvent recruter quatre agents de direction et d'encadrement de nationalité étrangère, en application de la législation tunisienne en la matière Toute entreprise peut recruter des cadres de nationalité étrangère dans la limite de 30% du nombre total de ses cadres jusqu'à la fin de la 3ème année à compter de la date de constitution juridique de l'entreprise ou de la date d'entrée en activité effective au choix de l'entreprise. <u>Ce taux</u> doit être ramené à 10% à partir de la 4ème année à compter de ladite date. <u>Dans tous</u> les cas, l'entreprise peut recruter quatre cadres de nationalité étrangère. Au-delà des taux ou limite prévus au paragraphe précédent, l'entreprise <u>est soumise</u>, quant au recrutement des cadres étrangers, à une</p>	<p>4) Respect des conditions d'entrée et de séjour des étrangers :</p> <p>Toute personne physique étrangère qui veut exercer en Tunisie une activité de salarié, de quelle nature qu'elle soit, doit être munie d'un contrat de travail visé par les autorités compétentes</p>	

Modes de Fournitures : 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence Commerciale 4) Présence de personne physique			
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements supplémentaires
II. Engagements Sectoriels			
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES			
A. Services professionnels			
B Services informatiques et services connexes			
b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842)			
Services d'analyses de systèmes (CPC 8422)	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Le capital social de la personne morale doit être majoritairement détenu par les Tunisiens</p> <p>4) Non consolidé</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) La personne physique et/ou le représentant légal doit être de nationalité tunisienne.</p> <p>4) Non consolidé</p>	
c) Services de traitement de données (CPC 843)	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Le représentant légal de la personne morale désirant effectuer le traitement des données à caractère personnel et leurs agents doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être de nationalité tunisienne ; - être résident en Tunisie ; <p>Ces conditions s'appliquent également au sous-traitant et à ses agents</p>	



7 October 2022



L'initiative de commerce guidé de l'AfCFTA

- **Lancer des échanges commercialement significatifs** en mettant en relation des entreprises et des produits spécifiques pour l'exportation et l'importation entre les États parties qui manifestent leur intérêt à participer.
- **Démontrer l'efficacité du cadre juridique** des instruments de la ZLECAf.
- Obtenir un **retour d'information sur l'efficacité des systèmes institutionnels et juridiques** nationaux dans les pays participants.
- **Tester la préparation du secteur privé** à participer au commerce dans le cadre de la ZLECAf.
- Identifier les interventions futures possibles pour accroître le commerce intra-africain et maximiser les avantages de la ZLECAf

L'initiative a suscité l'intérêt et la participation de 8 États parties - Cameroun, Égypte, Ghana, Kenya, Maurice, Rwanda et Tanzanie et la Tunisie, représentant les cinq régions de l'Afrique.

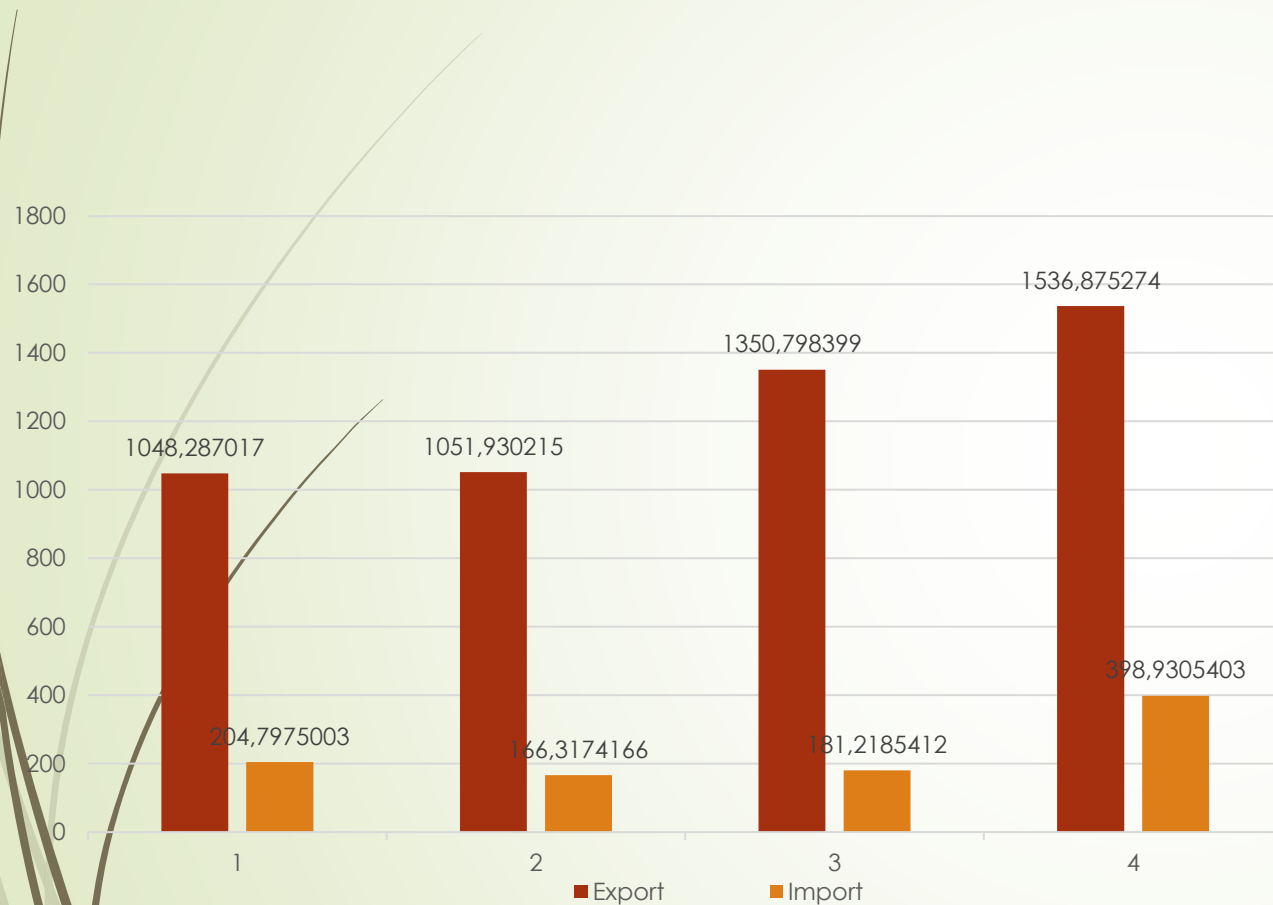
Prérequis pour participer à l'initiative

- Mettre en place un comité ad-hoc pour le suivi de l'initiative (MCDE, MAE, M transport, BCT, DGD, CEPEX, UTICA, CCI.....) ;
- Publication de l'offre tarifaire;
- Publication des documents douaniers (certificat d'origine ZLECAf, Déclaration d'origine ZLECAf, Déclaration du fournisseur ou du producteur);
- Identifier les produits à exporter dans le cadre de l'initiative;

<p>Applicant's Information</p> <p>Name of the Institution: University of Lagos</p> <p>Address: Lagos State</p> <p>Contact: 01-2612345</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	
<p>Qualification Details</p> <p>Name of the Qualification: B.Sc. in Education</p> <p>Level: Undergraduate</p> <p>Duration: 4 Years</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	
<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	
<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	
<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	
<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>		<p>Designated Competent Authority</p> <p>Name: Dr. A. B. Ogunniyi</p> <p>Address: University of Lagos, Lagos</p> <p>Contact: 01-2612345</p>	



<p>Verification of the authenticity and accuracy of the Certificate is requested for the following reasons:</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(Please use 20 dots)</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>(Please use 20 dots)</p>	<p>STATEMENT</p> <p>Verification carried out shows that this Certificate was issued by the Designated Competent Authority indicated and that the information mentioned therein:</p> <p><input type="checkbox"/> is accurate</p> <p><input type="checkbox"/> does not meet the requirements as to the authenticity of the _____</p> <p>(Please use 20 dots)</p> <p><input type="checkbox"/> is accurate</p> <p>(Please use 20 dots)</p>
---	---



	2019	2020	2021	2022
Export vers l'Afrique	1048,28702	1051,93022	1350,7984	1536,87527
Total des exportations	43872,8514	38723,0338	46656,012	57589,0256
Pourcentage	2,39%	2,72%	2,90%	2,67%

	2019	2020	2021	2022
Import de l'Afrique	204,7975	166,317417	181,218541	398,93054
Total des importations	62786,2157	51546,7971	62696,6447	82306,1381
Pourcentage	0,33%	0,32%	0,29%	0,48%



Les instruments de soutien à la mise en œuvre de la ZLECAf

**Observatoire Africain
du Commerce
(ATO)**

**Le livre des tarifs
électronique de la
ZLCAF**



Pour un marché africain unifié

**Mécanisme
de surveillance
de notification et
d'élimination des BNT**

**Système de paiement
et de règlement
panafricain (PAPSS)**

Search by map for Importing State Party



-  State Parties where Tariff Concession Schedules have been submitted and verified
-  State Parties where Tariff Concession Schedules have not yet been submitted or verified

Search by keywords

I am exporting from 

I am importing into 

Search for product 

BEGIN SEARCH →

HELP



Select AfCFTA State Party to where you intend to import.

<https://www.africatradeagreements.tn/en>

Observatoire africain du commerce (ATO)

L'Observatoire africain du commerce (ATO) est un instrument qui a été lancé en 2019, par l'Union africaine lors de son 12e sommet extraordinaire. Il vise à améliorer l'information et l'intelligence commerciale en Afrique.

L'objectif principal de l'observatoire est de faire en sorte que toutes les données relevant des douanes, des ministères et des agences gouvernementales soient automatiquement rendues publiques et utilisables par tous, notamment par le secteur privé.



Comparer

Comparez les informations commerciales et d'accès aux marchés entre plusieurs pays, produits ou marchés.

Marchés Produits Exportateurs

Selectionnez un exportateur

Selectionnez un produit

GO



Explorer

Trouvez des informations détaillées sur les échanges commerciaux et les conditions d'accès au marché pour une combinaison spécifique pays d'origine-produit-marché de destination.

Selectionnez un exportateur

Selectionnez un marché

Selectionnez un produit

GO



Analyser

Analysez l'évolution de l'intégration intra-Africaine au fil du temps et bien plus.

CONNECTEZ-VOUS POUR COMMENCER

[-Voir un aperçu du module Analyser](#)

Mécanisme en ligne de notification, de suivi et d'élimination des BNT de la ZLECAf

- ▶ Le mécanisme en ligne de notification, de suivi et d'élimination des BNT de la ZLECAf est disponible en ligne sur www.tradebarriers.africa.
- ▶ Ce mécanisme vise à améliorer la transparence en matière d'identification et de suivi des BNT, à faciliter le suivi et à assurer le raccourcissement des délais de règlement des BNT signalées.



Pour un marché africain Unifié

Zone de Libre-Échange Continentale Africaine

Barrières Non-Tarifaires
Mécanisme de Rapport, de Suivi et d'Élimination



Accueil À propos > Plaintes > Documents > Liens Contacts

A E Language > Se connecter →



Signaler une BNT
en ligne



Signaler une BNT
par téléphone portable



Foire aux questions

Systeme de paiement et de règlement panafricain



<https://papss.com>



**Merci pour votre
attention**

<https://www.africatradeagreements.tn/en>